

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2021

Ouverture de la séance à 20 H 30

L'an 2021 et le 15 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : DE MACEDO Jessica, GRAND CLEMENT Anaïs, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

Excusé(s) : M. JANISSON Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : AUVRAY Virginie à Mme DE MACEDO Jessica, BENOIST Pauline à M. VOISIN Patrice, LAURENT Sophie à Mme GUICHARD Delphine, MM : GUERIN Pierre-Henri à M. PICAULT Alain, PADOVAN Clément à M. BRETON Julien, ROJO Sébastien à M. GUISET Eric

Date de la convocation : 09/09/2021

Date d'affichage : 09/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 22/09/2021

et publication ou notification
du : 22/09/2021

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAND CLEMENT Anaïs

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2021 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des affaires scolaires et sociales du 02 septembre 2021.***
Rapporteur : Mme Delphine GUICHARD.
- ***Commission des finances du 09 septembre 2021.***
Rapporteur : Mme Odile PINET.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile 2022-2023-2024
- Convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée Jeanne d'Arc
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Garçons, la note " réalisé par Fabrika Pulsion lors de la foire de la Toussaint
- Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Axe Cirque " réalisé par EURL Agence N lors de la foire de la Toussaint
- Décisions modificatives budgétaires
- Exposition FRMJC
- Demande de garantie pour le remboursement d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 12 logements locatifs PLUS (6) - PLAI (4) - PLS (2) situés au Lièvre d'Or, boulevard de Vaucouleurs et rue de Chinon à Patay
- Demande de garantie pour le remboursement d'un emprunt (prêt n°126061) souscrit par la SA d'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 12 logements locatifs (PLUS(6) - PLAI (4) - PLS (2) situé au Lièvre d'Or, boulevard de Vaucouleurs et rue de Chinon à Patay
- Marché de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes en situation de handicap - programme 2020 - 2021 phase 3 : Salle Coquillette, école maternelle, ESP, GDA, Eglise, Salle Yves Carreau, gendarmerie, garderie, presbytère

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile 2022-2023-2024

réf : D_2021_050

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

Pour exercer cette mission, Ciclic exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeune Public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et d'éducation au plus près des territoires. Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

Afin d'assurer la continuité des engagements qui nous lient, M. le Maire explique qu'une nouvelle convention est à signer. Cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre Ciclic, la commune de Patay et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Les modalités sont les suivantes :

Participation des communes au 1^{er} janvier 2022 :

Création d'une redevance fixe établie par rapport à la population communale à savoir :

- Communes de – de 1000 habitants : part fixe à 438,00 €
- Communes de 1001 à 3499 habitants : part fixe de 655,00 €
- Communes de + de 3500 habitants : part fixe de 875,00 €

La part variable est fixée à 0,27 € par habitant.

La redevance fixe et la part variable sont indexées annuellement sur l'IPC série hors tabac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, définissant le partenariat entre Ciclic, la commune de Patay et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et précisant les missions respectives dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique confié par la Région Centre à Centre Images (Les Cinémobiles), selon les modalités ci-dessus.

Convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée Jeanne d'Arc

réf : D_2021_051

Monsieur le maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012- 025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu le contrat d'association conclu le 08 septembre 1987 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc de Patay,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune, siège de l'établissement, doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Il convient donc de conventionner avec l'école privée Jeanne d'Arc et de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

Pour l'année 2021, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 822,70 € correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école publique de l'année 2019-2020 dont le détail

est annexé à la convention. Ce montant sera ajusté sur la base des effectifs de l'année scolaire 2020-2021 et en fonction du coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 POUR et 1 ABSTENTION,

⇒ **Approuve** les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de 1 an avec l'OGEC Jeanne d'Arc (organisme de gestion de l'enseignement catholique).

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

réf : D_2021_052

L'article **1407 bis** du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les logements doivent être :

- Situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable ;
- Habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ; non meublés ; les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- Vacants, c'est-à-dire libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La base d'imposition de la taxe d'habitation sur les logements vacants est la même que celle retenue pour la taxe d'habitation sur laquelle aucune réduction n'est appliquée (abattement, dégrèvement, exonération ou plafonnement en fonction du revenu).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité bénéficiaire et non pas à la charge de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

⇒ **Charge** M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Garçons, la note " réalisé par Fabrika Pulsion lors de la foire de la Toussaint
réf : D_2021_053

Monsieur le Maire présente le Fonds d'accompagnement Culturel aux communes du Département du Loiret. Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts Vivants » (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) organisé par une commune ou un groupement de communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

La commune peut bénéficier de deux aides maximums par an.

Il convient de demander auprès du Département du Loiret son soutien dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour le spectacle en déambulation lors de la foire de la Toussaint « Garçons, la note » réalisé par Fabrika Pulsion, d'un montant de 1 000 €.

Vu le cadre d'intervention du Département du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement Culturel aux communes ;

Vu le projet culturel prévu pour la fin d'année 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du département du Loiret une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes.

⇒ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents afférents à cette opération :

Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Axe Cirque " réalisé par EURL Agence N lors de la foire de la Touss
réf : D_2021_054

Monsieur le Maire présente le Fonds d'accompagnement Culturel aux communes du Département du Loiret. Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts Vivants » (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) organisé par une commune ou un groupement de communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

La commune peut bénéficier de deux aides maximums par an.

Il convient de demander auprès du Département du Loiret son soutien dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour le spectacle en déambulation lors de la foire de la

Toussaint « Axe Cirque » réalisé par EURL Agence N, d'un montant de 797,58 €.

Vu le cadre d'intervention du Département du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement Culturel aux communes ;

Vu le projet culturel prévu pour la fin d'année 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du département du Loiret une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes.

⇒ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents afférents à cette opération.

Décisions modificatives budgétaires

réf : D_2021_055

• Budget « Principal Commune ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Principal Commune », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses	D68 Dotations aux amortissements et provisions	+4 100,00 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 4 100,00 €

En section d'investissement :

Dépenses	D20 Immobilisations incorporelles	+3 500,00 €
Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 3 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

• Budget « Maison de Santé ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Maison de Santé », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses	D68 Dotations aux amortissements et provisions	+450,00 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 450,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

Budget « Boucherie - Charcuterie ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Boucherie - Charcuterie », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Dépenses	D041 Opérations patrimoniales	+ 1 000,00 €
Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 1 000,00 €
Recettes	R20 Immobilisations incorporelles	+ 1 000,00 €
Recettes	R16 Emprunts et dettes assimilées	- 1 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

Budget « Eau ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Eau », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses	D68 Dotations aux amortissements et provisions	+ 351,00 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 350,00 €
Recettes	042 Opérations d'ordres de transfert entre sections	+ 1,00 €

En section d'investissement :

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+ 2 500,00 €
Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 2 501,00 €
Dépenses	040 Opérations d'ordres de transfert entre sections	+ 1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

Exposition FRMJC
réf : D_2021_056

Pour la 23^{ème} année, la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) de la Région Centre, propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition de culture scientifique et technique interactive tout public – enseignants, élèves, grand public – intitulée « Tout en Mouvement » du lundi 02 mai 2022 au samedi 07 mai 2022 inclus.

Cette exposition interactive, rénovée, explore le monde fascinant des mouvements, de la mécanique physique, à l'aide d'expériences, de manipulations, d'ateliers très ludiques, conçus pour être compréhensibles par des enfants à partir de 6 ans.

4 possibilités de prestations sont proposées :

- Devis n°1 : exposition seule : 1 médiateur scientifique pour 1 990,00 €
- Devis n°2 : exposition + Cosmorium : 1 médiateur scientifique + 1 planétariste : 3 690,00 €
- Devis n°3 : exposition seule (horaires allégés) : 1 390,00 €
- Devis n°4 : exposition seule + Cosmorium (horaires allégés) : 2 760,00 €

Enédis Région Centre et Enédis Loiret sont susceptible d'apporter une aide pour réduire le coût pour notre commune. Lors des dernières éditions cette aide était de 400,00 €.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

La commission « vie scolaire » propose cette année de retenir la formule n°4, comprenant l'exposition seule + Cosmorium (horaires allégés)

Le coût total est de 2 760,00 € à charge de la commune de Patay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Accepte** la formule n° 4 proposée par la FRMJC pour la somme de 2 760,00 € à charge de la commune ;

⇒ **Fixe** à 2,00 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire (antérieurement 2,00 €).

Demande de garantie pour le remboursement d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 12 logements locatifs PLUS (6) - PLAI (4) - PLS (2) situés au Lièvre d'Or, boulevard de Vaucouleurs et rue de Chinon à Patay
réf : D_2021_057

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°126060 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Patay accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 798 302 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126060, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 899 151 euros (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante et un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Demande de garantie pour le remboursement d'un emprunt (prêt n°126061) souscrit par la SA d'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 12 logements locatifs PLUS (6) - PLAI (4) - PLS (2) situés au Lièvre d'Or, boulevard de Vaucouleurs et rue de Chinon à Patay
réf : D_2021_058

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°126061 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Patay accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 361 858 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126061, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 929 euros (cent quatre-vingt mille neuf cent vingt-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Marché de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes en situation de handicap - programme 2020 - 2021 phase 3 : Salle Coquillette, école maternelle, ESP, GDA, Eglise, Salle Yves Carreau, gendarmerie, garderie, presbytère
réf : D_2021_059

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux programmés en matière d'accessibilité concernant la salle Coquillette, école maternelle, ESP, GDA, Eglise, Salle Yves Carreau, gendarmerie, garderie, presbytère.

Il rappelle la délibération n°2017-053 du 14 juin 2017 avril 2017 approuvant le dossier de consultation et autorisant le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP et sur le journal d'annonces légales La République du Centre. La date d'envoi du présent avis à la publication était le 07 avril 2021 avec une date limite de réception des offres au lundi 17 mai 2021 à 12h00.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Notre maître d'œuvre, la Sarl ECS a procédé à l'analyse des offres et a réalisé un rapport dont il est donné lecture au conseil municipal. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations du rapport pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes au regard du règlement de la consultation, c'est-à-dire :

Lots	Entreprises retenues	Total HT	Total TTC
Lot 1 – VRD	EUROVIA	44 000,00 €	52 800,00 €
Lot 2 – Maçonnerie, cloisons	INFRUCTUEUX		
Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie	INFRUCTUEUX		
Lot 4 – Menuiseries intérieures, meublier, signalisation	BOULAND	11 198,66 €	13 438,39 €
Lot 5 – Electricité	INFRUCTUEUX		
Lot 6 – Chauffage, plomberie	SCP Dépannage	2 800,00 €	3 360,00 €
Lot 7 – Peinture	INFRUCTUEUX		
TOTAL		57 998,66 €	69 598,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Attribue** le marché aux entreprises ci-dessus énoncées conformément au rapport d'analyse des offres ;

⇒ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents afférents à cette opération :

Lot 1 : VRD.

Entreprise retenue : EUROVIA

Montant du marché : 44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC

Lot 2 : Maçonnerie, cloisons.

Entreprise retenue : INFRUCTUEUX

Montant du marché : INFRUCTUEUX

Lot 3 : Menuiseries extérieures, serrurerie.

Entreprise retenue : INFRUCTUEUX

Montant du marché : INFRUCTUEUX

Lot 4 : Menuiseries intérieures, mobilier, signalisation.

Entreprise retenue : BOULAND SAS

Montant du marché : 11 198,66 € HT soit 13 438,39 € TTC

Lot 5 : Electricité.

Entreprise retenue : INFRUCTUEUX

Montant du marché : INFRUCTUEUX

Lot 6 : Chauffage, plomberie.

Entreprise retenue : SCP Dépannage

Montant du marché : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Lot 7 : Peinture, faux-plafonds, isolation.

Entreprise retenue : INFRUCTUEUX

Montant du marché : INFRUCTUEUX

⇒ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

M. le Maire :

- Fait un point sur la recherche de médecins. Des contacts ont été pris avec deux médecins.
- Fait un point d'avancement sur les travaux de VRD du boulevard du 15 août 1944. Des arbres gênent l'entrée de deux garages. Monsieur le Maire propose de les couper et de prendre des mesures de compensation en replantant trois arbres. Il propose également de retirer la fontaine et d'installer une « borne forains ». Monsieur Emmanuel MILLET propose de solliciter le lycée horticole de la Mouillère pour réaliser un projet sur le jardin public.
- Informe du changement imposé par les services postaux à notre bureau de poste qui passera de 25 heures d'ouverture à 14 ou 15 heures.

- Rappelle les dates de présentations des diagnostics réalisés pour le programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur Clément PADOVAN :

- Relais le message suivant de Madame Cécile GUÉRIN : « Madame, Monsieur, depuis 2 ans que j'habite au Lièvre d'or à Patay, je constate qu'il manque un passage piéton boulevard de Vaucouleurs. En effet c'est un point de traversée important, notamment pour nos enfants. Certains automobilistes ne prennent même pas la peine de ralentir en voyant les enfants qui souhaitent traverser. Vous en souhaitant bonne réception, je compte sur vous pour donner suite à ma demande auprès du conseil municipal. Bien cordialement. Mme GUÉRIN Cécile. » En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite attendre que les aménagements des futures constructions soient réalisés.

Madame Odile PINET :

- Informe qu'un cambriolage a eu lieu à Lignerolles dans la nuit de vendredi à samedi.

Monsieur Emmanuel MILLET :

- Allée du Breuil dans le virage, l'enrobé est endommagé et à reprendre. Un avaloir est également à reprendre rue de Beaulieu.

Monsieur Alain PICAULT :

- Réitère sa demande pour boucher la tranchée place Jeanne d'Arc.

Madame Mélanie GRAUX :

- Signale un avaloir rue de la Cure dans lequel un arbre commence à pousser.

- Sollicite à nouveau la présence du garde-champêtre devant l'école privée. Barrières de sécurité à remettre devant l'école Jeanne d'Arc.

Monsieur Julien BRETON :

- Sur la place Jeanne d'Arc aux heures de pointes des voitures se garent en marche arrière devant le passage clouté et les poussettes ne peuvent plus passer. Il faudrait installer des potelets pour ménager un mètre de passage.

- Qu'en est-il du passage clouté devant les ateliers municipaux ? Monsieur le Maire doit interroger le Département sur ce sujet.

Madame Jessica de MACEDO :

- Lecture du message de Madame AUVRAY :

« Madame Carole DELAPIERRE remercie Monsieur le Maire pour son aide pour l'entrée de son oncle Pascal au sein de la maison de retraite de Patay. »

« Monsieur HURAUULT demande si pour la 3ème injection du vaccin contre la Covid-19 il y aura quelque chose de mis en place comme pour les 2 autres campagnes de vaccination sur Patay. »

« Monsieur Gilles ARNAULT remercie Monsieur le Maire, pour avoir fait colmater l'une des déformations bruyantes du faubourg Blavetin. »

« Concernant le transport à Nermont, du covoiturage se met en place mais un transport serait mieux. Quelle possibilité ont les familles ? »

Monsieur Eric GUISET :

- S'occupe du repas des anciens qui est prévu le 17 octobre. Monsieur GUISET a rencontré des traiteurs et l'un d'eux a fait une proposition à 25€ TTC par personne.
- Travaille sur la foire de la Toussaint. Propose de faire une commission sur ce sujet mercredi 22 septembre.
- Indique dans le prolongement du forum des associations que celles-ci enregistrent une baisse des inscriptions au forum des associations. Remercie les conseillers qui ont aidé à l'organisation de ce forum.

Madame Anaïs GRAND-CLÉMENT :

- Problème d'éclairage rue des BEAUMONTS ;
- La circulation devient très compliquée rue Trianon. Monsieur le Maire pense que c'est la conséquence des travaux du boulevard du 15 août 1944. Propose de réfléchir à un nouveau plan de circulation.

Séance levée à: 23:00

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
Absent Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET M. Sébastien ROJO	Absent excusé M. Denis JANISSON	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Delphine GUICHARD Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Jessica DE MACEDO Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Absente Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à M. Julien BRETON M. Clément PADOVAN
Absent Ayant donné pouvoir à M. Alain PICAULT M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 28/09/2021

Le Maire



Patrice VOISIN